

États financiers

The City of Saint John
Régie des services publics d'eau et d'égouts
31 décembre 2004

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Rapport des vérificateurs	1-2
Fonds de fonctionnement – Bilan	3
Fonds de fonctionnement – État des résultats	4
Fonds de fonctionnement – État des capitaux propres	5
Fonds de capital et d'emprunt – Bilan	6
Fonds de capital et d'emprunt – État des capitaux propres	7
État de l'évolution du financement d'immobilisations	8
Notes afférentes aux états financiers	9-15

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

**À Monsieur le Maire et
aux membres du Conseil communal de The City of Saint John**

Nous avons vérifié les bilans du Fonds de fonctionnement et du Fonds de capital et d'emprunt de la **Régie des services publics d'eau et d'égouts de The City of Saint John** au 31 décembre 2004 et les états des résultats, des capitaux propres et de l'évolution du financement d'immobilisations de l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers ont été dressés afin de satisfaire à l'article 8 de la *Loi sur le contrôle des municipalités* du Nouveau-Brunswick. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la ville. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Tel qu'il est mentionné dans la note 6, le régime de retraite de The City of Saint John (le «régime») a fait l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2003. Par suite de cette évaluation, la Régie des services publics d'eau et d'égouts de The City of Saint John devait combler partiellement le déficit de solvabilité de l'exercice 2004 en versant un montant de 887 800 \$. Ce montant n'a pas été versé au régime et la ville n'a pas comptabilisé cette obligation envers le régime. Le fait de ne pas comptabiliser cette cotisation obligatoire à titre de passif n'est pas conforme aux principes comptables généralement reconnus. Si cette obligation de capitalisation avait été comptabilisée, le passif, les capitaux propres et l'excédent des charges sur les produits de l'exercice auraient augmenté de 887 800 \$.

À notre avis, à l'exception du fait que la ville n'a pas comptabilisé le passif mentionné au paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie des services publics d'eau et d'égouts de The City of Saint John au 31 décembre 2004 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de l'évolution du financement d'immobilisations pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables décrites à la note 1 afférente aux états financiers.

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par Monsieur le Maire et les membres du conseil communal de The City of Saint John ainsi que par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick, et ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis. Ces états financiers ont été établis afin de satisfaire à l'article 8 de la *Loi sur le contrôle des municipalités* du Nouveau-Brunswick

Ernst + Young LLP

Saint John, Canada
Le 30 mars 2005

Comptables agréés

The City of Saint John
Régie des services publics d'eau et d'égouts

FONDS DE FONCTIONNEMENT
ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercices terminés les 31 décembre

Page	Budget 2004 (non vérifié) \$	Ch. réels 2004 \$	Ch. réels 2003 \$
Produits			
	21 407 288	21 322 688	18 144 395
	Frais imputés aux usagers		
	Frais imputés au Fonds de fonctionnement général [note 5]		
13	1 364 000	1 400 000	1 614 000
	Approvisionnement en eau aux fins de la protection contre l'incendie		
13	1 291 174	1 291 174	1 416 174
	Égouts pluviaux		
	2 655 174	2 691 174	3 030 174
	Total des produits		
	24 062 462	24 013 862	21 174 569
Charges			
	Approvisionnement en eau		
	1 199 342	1 331 259	752 384
	Purification et traitement		
	3 621 557	3 349 632	3 045 600
	Transport et distribution		
	861 047	824 503	688 611
	Pompage		
	Collecte et évacuation des eaux usées		
	1 703 748	1 467 542	1 483 508
	Réseau de collecte des eaux usées		
	2 562 618	2 554 522	2 319 016
	Traitement et évacuation des eaux usées		
	306 800	361 390	317 263
	Facturation et perception		
	1 231 781	1 144 064	1 512 214
	Soutien opérationnel		
	986 882	1 013 407	817 206
	Ingénierie		
13	1 908 129	2 031 731	2 228 397
	Administration et services gouvernementaux généraux [note 5]		
	14 381 904	14 078 050	13 164 199
Services financiers			
	Intérêts sur la dette à long terme		
	2 040 888	1 971 308	1 525 268
	Dette obligataire		
	28 812	28 812	49 312
	Autres dettes à long terme		
	Versements en capital		
7	5 810 500	5 810 500	4 156 500
	Dette obligataire		
7	297 967	297 967	278 484
	Autres dettes à long terme		
	150 000	108 960	243 104
	Escompte obligataire		
7	1 470 265	1 802 768	1 870 240
	Projets d'investissement financés au moyen du Fonds de fonctionnement		
13	300 000	118 615	454 536
	Frais de financement à court terme [note 5]		
	—	17 500	17 500
	Réserve de l'entente relative à l'infrastructure		
	10 098 432	10 156 430	8 594 944
	Total des charges et services financiers		
	24 480 336	24 234 480	21 759 143
	(417 874)	(220 618)	(584 574)
	Excédent des produits (charges) découlant du fonctionnement		
5	417 874	417 874	329 581
	Excédent des produits des exercices antérieurs		
5	—	197 256	(254 993)
	Excédent des produits (charges) de l'exercice		

Voir les notes afférentes aux états financiers.

The City of Saint John
Régie des services publics d'eau et d'égouts

FONDS DE FONCTIONNEMENT
ÉTAT DES CAPITAUX PROPRES

Exercices terminés les 31 décembre

Page	2004	2003
	\$	\$
	401 286	985 860
	Ajouter :	
4	197 256	(254 993)
	598 542	730 867
	Retrancher :	
4	(417 874)	(329 581)
3	180 668	401 286

Voir les notes afférentes aux états financiers.

The City of Saint John
Régie des services publics d'eau et d'égouts

FONDS DE CAPITAL ET D'EMPRUNT
BILAN

Aux 31 décembre

Page		2004	2003
		\$	\$
ACTIF			
3	Montant exigible du Fonds de fonctionnement de la Régie des services publics d'eau et d'égouts	3 370 744	249 204
12	Immobilisations <i>[note 2]</i>	196 839 499	183 916 788
		200 210 243	184 165 992
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
11	Dette à long terme <i>[note 2]</i>		
	Obligations non garanties	44 645 000	41 095 500
	Ministère de l'Expansion industrielle régionale	296 750	573 774
	Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	42 659	63 603
		44 984 409	41 732 877
	Montant dû au Fonds de fonctionnement général	1 612 818	2 244 228
	Montant dû au Fonds d'immobilisations général	662	—
		46 597 889	43 977 105
7	Capitaux propres	153 612 354	140 188 887
		200 210 243	184 165 992

Voir les notes afférentes aux états financiers.

The City of Saint John
Régie des services publics d'eau et d'égouts

FONDS DE CAPITAL ET D'EMPRUNT
ÉTAT DES CAPITAUX PROPRES

Exercices terminés les 31 décembre

Page	2004 \$	2003 \$
Capitaux propres au début de l'exercice	140 188 887	132 683 387
Dette remboursée au cours de l'exercice au moyen du Fonds de fonctionnement de la Régie des services publics d'eau et d'égouts		
4	5 810 500	4 156 500
4	277 025	258 610
4	20 942	19 874
	6 108 467	4 434 984
Contributions d'aide à la construction Gouvernement provincial		
	5 145 495	1 157 815
Achat d'immobilisations au moyen du Fonds de fonctionnement de la Régie des services publics d'eau et d'égouts		
4	30 737	42 461
	1 738 768	1 870 240
	400 000	—
6	153 612 354	140 188 887

Voir les notes afférentes aux états financiers.

The City of Saint John
Régie des services publics d'eau et d'égouts

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU FINANCEMENT
D'IMMOBILISATIONS**

Exercices terminés les 31 décembre

	2004 \$	2003 \$
Sources		
Émission d'obligations non garanties	9 360 000	19 220 000
Contribution du gouvernement provincial	5 145 495	1 157 815
Augmentation du montant dû au Fonds d'immobilisations général	662	—
Achat d'immobilisations au moyen du Fonds de fonctionnement de la Régie des services publics d'eau et d'égouts	30 737	42 461
Dette remboursée au moyen du Fonds de fonctionnement de la Régie des services publics d'eau et d'égouts	6 108 467	4 434 984
Projets d'investissement financés au moyen du Fonds de fonctionnement de la Régie des services publics d'eau et d'égouts	1 738 768	1 870 240
Autres apports	400 000	—
	22 784 129	26 725 500
Utilisations		
Diminution des montants dus au Fonds de fonctionnement de la Régie des services publics d'eau et d'égouts	—	406 025
Diminution des montants dus au Fonds de fonctionnement général	631 410	4 168 973
Remboursement de dettes	6 108 467	4 434 984
Dépenses en capital	12 922 712	17 715 518
Augmentation des montants exigibles du Fonds de fonctionnement de la Régie des services publics d'eau et d'égouts	3 121 540	—
	22 784 129	26 725 500

Voir les notes afférentes aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2004

1. CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés de façon à ce qu'ils soient conformes, à tous les égards importants, aux principes comptables prescrits aux municipalités du Nouveau-Brunswick par le ministère des Affaires municipales et de l'Environnement.

Présentation des états financiers

Les états financiers de la Régie des services publics d'eau et d'égouts de The City of Saint John (la «Régie») ont été dressés selon la méthode de la comptabilité par fonds. Le Fonds de fonctionnement fait état du fonds de roulement et des résultats de fonctionnement de la régie; le Fonds de capital et d'emprunt fait état de son investissement dans des immobilisations et de l'encours de sa dette à long terme.

Immobilisations et amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Les fonds reçus dans le cadre de programmes d'aide aux immobilisations, d'ententes de partage des coûts ou de renoncations au remboursement des prêts sont traités comme des ajouts aux capitaux propres des immobilisations.

La Régie des services publics d'eau et d'égouts ne comptabilise pas l'amortissement de ses immobilisations, mais impute aux résultats un montant équivalant au remboursement annuel de ses dettes et porte ce montant au crédit des capitaux propres des immobilisations. La régie impute également aux résultats tous les projets d'investissement financés au moyen des fonds de fonctionnement au cours de l'exercice.

Comptabilité d'exercice

La Régie des services publics d'eau et d'égouts utilise la méthode de la comptabilité d'exercice aux fins de la comptabilisation des produits et des charges.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2004

1. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Comptabilisation d'un excédent ou d'un déficit à la fin de l'exercice

L'article 189(4) de la *Loi sur les municipalités* du Nouveau-Brunswick exige que la Régie des services publics d'eau et d'égouts établisse des tarifs entraînant un budget triennal équilibré. De plus, l'alinéa 189(5)b) stipule que, s'il existe un excédent ou un déficit à la fin d'un exercice, il faut répartir ce dernier sur une période de trois ans à partir du deuxième exercice qui suit.

Estimations comptables

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges au cours des périodes visées. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Instruments financiers

Les valeurs comptables des instruments financiers de la régie, autres que la dette à long terme, représentent des justes valeurs approximatives en raison de leur courte échéance et des conditions de crédit normales. Les débiteurs de la Régie des services publics d'eau et d'égouts ne représentent pas une concentration importante du risque de crédit, parce que ces comptes sont dus par un grand nombre d'utilisateurs et sont assujettis à des conditions de crédit normales. Étant donné que la dette à long terme a fait l'objet d'arrangements avec le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick et qu'elle n'est pas renégociable, nous n'avons pas déterminé la juste valeur de la dette à long terme ayant pu être touchée par une variation des taux d'intérêt. À la fin de l'exercice, la Régie des services publics d'eau et d'égouts n'était exposée à aucun risque lié à des instruments dérivés.

The City of Saint John
Régie des services publics d'eau et d'égouts

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2004

2. OBLIGATIONS NON GARANTIES ET AUTRES DETTES À LONG TERME

Les obligations non garanties et autres dettes à long terme comprennent ce qui suit :

Année d'émission	Taux d'intérêt %	Durée en années	Solde 2004 \$	Solde 2003 \$	
1994	8,000	à 9,750	10	—	219 500
1995	6,250	à 7,875	10	417 000	834 000
1996	3,625	à 6,625	10	510 000	765 000
1997	4,125	à 6,000	10	1 527 000	2 036 000
1998	5,250	à 5,625	10	1 512 000	1 890 000
1999	5,200	à 5,750	10	3 015 000	3 618 000
2000	6,100	à 6,400	10	1 878 000	2 191 000
2001	2,450	à 5,500	10	2 968 000	3 392 000
2002	3,375	à 5,750	10	6 160 000	6 930 000
2003	3,050	à 5,000	10	5 886 000	6 540 000
2003	2,750	à 5,125	10	11 412 000	12 680 000
2004	2,750	à 4,800	10	9 360 000	—
Dettes sous forme d'obligations non garanties				44 645 000	41 095 500
1975	7,12		30	296 750	573 774
Ministère de l'Expansion industrielle régionale				296 750	573 774
1965	5,38		40	2 266	4 438
1966	5,38		40	578	895
1966	5,38		40	39 815	58 270
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités				42 659	63 603
				44 984 409	41 732 877

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2004

**2. OBLIGATIONS NON GARANTIES ET AUTRES DETTES À LONG
TERME (suite)**

Le montant global des paiements en capital requis sur la dette à long terme de la Régie des services publics d'eau et d'égouts au cours de chacun des cinq prochains exercices s'établit comme suit :

	\$
2005	6 377 796
2006	5 662 614
2007	5 387 000
2008	4 878 000
2009	4 500 000

Les immobilisations comprennent un montant de 315 743 \$ (5 885 678 \$ en 2003), dont le financement n'était pas assuré en fin d'exercice.

3. AUTRES CRÉDITEURS

	2004 \$	2003 \$
Indemnités de vacances	287 818	218 786
Indemnités de retraite	280 588	300 900
	568 406	519 686

La Régie des services publics d'eau et d'égouts a constitué une provision pour les congés accumulés, mais non payés.

À leur départ à la retraite, tous les employés de The City of Saint John (la «ville») ont droit à une prime de retraite équivalant à un mois de salaire par cinq années de service, jusqu'à concurrence de six mois. Nous avons modifié le programme pour offrir à certains employés une option de paiement avant la retraite. L'acceptation d'un paiement anticipé élimine le droit d'accumulation ultérieure d'indemnités de retraite de ces employés.

The City of Saint John
Régie des services publics d'eau et d'égouts

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2004

4. EXCÉDENT DU FONDS DE FONCTIONNEMENT

L'excédent ou le déficit de chaque exercice est réinséré dans les produits au cours de la période triennale à partir du second exercice qui suit. Les soldes à la fin de chaque exercice s'établissaient comme suit :

	2004	2003
	\$	\$
2000	—	290 565
2001	16 216	32 431
2002	222 189	333 283
2003	(254 993)	(254 993)
2004	197 256	—
	180 668	401 286

5. OPÉRATIONS AVEC LE FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE THE CITY OF SAINT JOHN

Le Fonds de fonctionnement de la Régie des services publics d'eau et d'égouts a effectué un remboursement de 1 495 127 \$ (1 498 632 \$ en 2003) au Fonds de fonctionnement général au titre de sa quote-part des frais de fonctionnement gouvernementaux généraux. Nous imputons par ailleurs au Fonds de fonctionnement général les frais relatifs aux égouts pluviaux et à l'approvisionnement en eau aux fins de la protection contre l'incendie.

Des intérêts sont imposés chaque mois sur les soldes entre le Fonds d'administration générale et la régie.

Le transfert des coûts d'eau de la régie s'inscrit dans les limites maximales permises par la réglementation d'après le pourcentage applicable des dépenses liées au réseau d'eau de la population.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2004

6. RÉGIME DE RETRAITE

La ville accorde des prestations de retraite aux employés conformément aux dispositions de la *Loi sur le régime de retraite de la ville de Saint John*, promulguée le 12 mai 1994 et modifiée le 25 avril 1996. Le régime est administré par un conseil de fiduciaires composé de représentants du Conseil communal, de la direction, d'employés syndiqués et de retraités. Avant mai 1994, le régime était régi par la *Loi sur le régime de retraite de la ville de Saint John* de 1970. Le régime est assujéti aux dispositions de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1992.

Le régime est un régime à prestations déterminées accordant des prestations en fonction des états de service et du taux de rémunération. La ville et les employés cotisent au régime. Les limites de cotisation de la ville sont fixées par la loi à un montant minimal de 7 % du salaire des employés. Le taux de cotisation de la ville équivaut actuellement à 8,1 % du salaire. La ville impute toutes ses cotisations aux charges de l'exercice au cours duquel ces dernières sont effectuées. Les cotisations de 2004 pour les employés des services publics d'eau et d'égouts ont totalisé 458 610 \$ (407 690 \$ en 2003).

L'évaluation actuarielle de 2003 a révélé que la valeur actuelle des prestations constituées du régime atteignait 300 780 300 \$ et que la valeur marchande rajustée des actifs disponibles aux fins du versement des prestations totalisait 257 233 100 \$, alors que l'obligation non capitalisée estimative était de 43 547 200 \$ selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation. Cette évaluation vise la totalité du régime couvrant tous les employés admissibles et nous ne pouvons, au prix d'un effort raisonnable, déterminer quelle tranche est dévolue soit aux employés du Fonds d'administration générale, soit à ceux de la Régie des services publics d'eau et d'égouts.

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick exige qu'un déficit de solvabilité soit comblé au cours des cinq années suivantes à moins d'obtenir une exemption permettant de le capitaliser sur une période maximale de quinze ans ou jusqu'à la période prenant fin le 31 décembre 2018, selon l'échéance la plus rapprochée. La ville n'a pas demandé cette exemption.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2004

6. RÉGIME DE RETRAITE (suite)

En supposant qu'une exemption soit obtenue, la période maximale de capitalisation de quinze ans débutera le 15 décembre 2003. Le versement minimum de capitalisation, calculé selon un pourcentage de la masse salariale, destiné à combler le déficit de solvabilité sur une période de quinze ans est de 15,3 %. Pour 2004, le versement obligatoire annuel initial estimatif de capitalisation des employés des services publics d'eau et d'égouts est de 887 800 \$. Ce montant n'a pas été versé ni comptabilisé dans les états financiers. Le versement obligatoire pour 2005 est d'environ 951 200 \$.

Nous avons mis à jour par extrapolation l'évaluation de 2003 jusqu'au 31 décembre 2004. Les résultats de cette extrapolation révèlent que la valeur actuelle des prestations constituées du régime excède la valeur marchande rajustée des actifs disponibles aux fins du versement de prestations, soit un déficit de 39 354 290 \$.

7. COMPTES INTERFONDS

Tous les comptes interfonds de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 représentent des opérations courantes et sont conformes à la politique établie par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.